

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016  
PROCES VERBAL



L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le sept décembre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents** : MM. ARGENTI Bernard, BOURGEOIS Didier, BLEIN Jean, CHAPUIS Gérard, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

**Membres absents excusés** : MM. BLONDIAUX Bruno (pouvoir à M. BOURGEOIS Didier), FERRARI Jean (pouvoir à Mme CARRARA Carole), PIFFADY Philippe (pouvoir à Mme TRAINI Marie), Mmes BOURDONCLE Annie (pouvoir à M. ZANI Guy), CHENET Valérie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard).

**Membres absents** : Mmes BARDON Fabienne, PERLI Carine, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

**Secrétaire de séance** : M. HARNAL Sébastien.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire remercie et accueille Monsieur Florent PELLIZZARO, technicien au sein du SIABVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine), présent ce soir pour exposer à l'Assemblée le projet de réhabilitation du marais de Vaux et le contrat de territoire établi à cet effet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera amené à se prononcer sur ce contrat de territoire, lors de la prochaine séance en janvier ; il donne la parole à Monsieur Florent PELLIZZARO pour présenter ce contrat.

**Le Conseil Municipal,**  
**PREND ACTE de l'arrivée de Madame Nicole ROSIER à 20h06.**

Monsieur Florent PELLIZZARO fait part du contexte actuel du marais de Vaux, du périmètre et des enjeux du contrat. Le marais de Vaux, situé sur les communes de Cormaranche-en-Bugey et d'Hauteville-Lompnes, constitue le périmètre de ce contrat, de par la conjonction d'enjeux et de problématiques interdépendantes autour de la ressource en eau :

- fonctionnement non satisfaisant de la zone humide marais de Vaux et du plan d'eau des Lésines,
- problématique de qualité de l'eau du captage des Lésines,
- impact du système d'assainissement de Cormaranche-en-Bugey, non conforme, sur la qualité de l'eau du captage et sur le marais,
- système d'assainissement d'Hauteville-Lompnes non conforme au titre de la collecte des effluents,
- projet d'extension de la ZA de l'Alagnier de Cormaranche-en-Bugey bloqué par les prescriptions relatives aux périmètres de protection du captage des Lésines et la non-conformité du système d'assainissement de Cormaranche-en-Bugey.

Le marais de Vaux représente 120 ha de zone humide à fort enjeu départemental (2<sup>ème</sup> plus grande zone de l'Ain) et régional et à forte potentialité de restauration.

Monsieur Florent PELLIZZARO expose que malgré la gestion active du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes depuis 1992, le milieu se ferme à une vitesse anormalement rapide, preuve d'une perturbation majeure de son fonctionnement hydraulique. De plus, de nombreuses données ont été accumulées (hydrologie et hydraulique, topographie, diagnostic morphologique, étude de la faune piscicole...) et ont permis de définir les actions nécessaires pour assurer le retour à un bon fonctionnement écologique et le maintien à long terme de cette zone humide.

Il indique qu'un projet de restauration du marais est porté par le CEN Rhône-Alpes afin d'assurer la pérennité de ce marais, avec trois niveaux d'actions, qui permettront de rehausser le niveau moyen de la nappe, d'enrayer la dynamique de fermeture du milieu et de limiter la minéralisation de la tourbe.

Concernant le plan d'eau des Lésines, un plan de gestion a été élaboré en 2015 par le SIABVA. Ce plan préconise des actions de diversification des habitats et de modification de gestion halieutique dans le but de reconquérir une qualité de l'eau permettant le bon fonctionnement du plan d'eau. Les travaux de restauration hydraulique prévus sur le marais permettront aussi de limiter les apports de matières organiques au plan d'eau, aspect essentiel pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Il précise que ce contrat définit les engagements des différents partenaires (les Communes de Cormaranche-en-Bugey et d'Hauteville-Lompnes, la CCPH, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, le SIABVA, le Commissariat de Massif du Jura, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Ain et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) sur la période 2016-2020, pour mettre en œuvre les actions et les financements correspondants, en faveur de la restauration, de la mise en valeur du marais de Vaux et de la mise en conformité des systèmes d'assainissement du Plateau d'Hauteville.

Après avoir déroulé les objectifs du contrat et le programme d'actions, Monsieur Florent PELLIZZARO présente le plan de financement. Pour la commune d'Hauteville-Lompnes, le programme des travaux se chiffrait à 1,46 M€ HT sur 4 ans pour la mise en conformité du système d'assainissement, dont 488 K€ en fonds propres, 678 K€ pris par l'Agence de l'eau et 291 K€ par le Département.

Il précise que l'animation et la coordination du contrat seront portées par le SIABVA, en cas de signature dudit contrat.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE de l'arrivée de Monsieur Philippe PESENTI à 20 heures 12.**

**ENTEND** les interventions suivantes :

- **Mme Nicole ROSIER** demande confirmation du montant de la participation de la commune.
- **M. Jacques RABUT** met en avant la charge annuelle pour la commune, soit 100 000 €, alors qu'il était prévu 50 000 € !
- **M. Didier BOURGEOIS** répond que la commune n'avait pas le choix, ces travaux étant nécessaires pour améliorer son système d'assainissement. Il confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de la taxe d'assainissement, mais que la collectivité sera dans l'obligation de recourir à l'emprunt.

Après un certain débat sur ce projet, Monsieur le Maire souligne que cette belle opération est une opportunité extraordinaire à saisir, vu le financement présenté. Il espère que le Conseil délibérera favorablement en janvier pour adhérer à ce contrat.

Il salue le travail effectué par le SIABVA et remercie à nouveau Monsieur Florent PELLIZZARO pour cette présentation ; il précise que les éléments du dossier seront disponibles en mairie, auprès du secrétariat des affaires générales, pour les conseillers municipaux qui le désirent.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h50 en présence de 18 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 23 votants en début de séance.**

Puis il accueille Monsieur Jean-Xavier RENAUD, en remplacement de Monsieur Bernard BURATO, démissionnaire du Conseil Municipal. Il propose d'installer ce nouveau conseiller municipal, venant à la suite sur le tableau des conseillers, qui a été contacté et qui a accepté de siéger au sein du Conseil.

**Le Conseil Municipal,**

**INSTALLE, à l'unanimité,** Monsieur Jean-Xavier RENAUD, en remplacement de Monsieur Bernard BURATO, comme conseiller municipal et lui **SOUHAITE** la bienvenue.

Monsieur Jean-Xavier RENAUD se présente : artiste peintre depuis 18 ans, il est arrivé sur la commune depuis 13 ans, attiré par la beauté esthétique du Plateau. Il espère pouvoir servir au mieux dans les commissions et demande à intégrer la Commission Agriculture, Forêts, Environnement, ainsi que la Commission Sports.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Xavier RENAUD pour son engagement et lance un appel auprès des conseillers en vue du remplacement de Madame Laetitia PERNICE et de Monsieur Bernard BURATO au sein des différentes commissions et des différents organismes, dont ils faisaient partie.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE, à l'unanimité,** de la nouvelle composition des commissions municipales, ainsi que de la liste des délégués du Conseil, réajustée :

- **Commission de délégation de service public pour la Commission spéciale du Casino :**  
Monsieur Gérard CHAPUIS (suppléant)
- **CCAS :** Monsieur Jean BLEIN - Madame Fabienne JOLY
- **Collège Paul Sixdenier :** Monsieur Jacques RABUT (suppléant)

Monsieur le Maire fait part ensuite à l'Assemblée des évènements portant sur l'état civil, notamment d'heureux évènements, puis des décès concernant des personnes domiciliées sur la commune, survenus depuis le dernier Conseil :

**Le Conseil Municipal, au nom de la Ville, souhaite la bienvenue aux nouveaux nés et adresse ses sincères félicitations aux parents.**

**Puis il adresse ses condoléances attristées aux familles et prend part à leur peine, par des pensées chaleureuses en leur exprimant toute sa sympathie.**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2016.

**PREND CONNAISSANCE** des plannings de ski élaborés pour les scolaires, lors de la réunion du 6 décembre 2016.

**PREND CONNAISSANCE,** sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, du procès-verbal de la Commission Urbanisme du 5 décembre 2016.

**EST INFORME,** suite à la demande de Maître BEGUINOT, de la nécessité de passer une convention de servitudes de passage et de raccordement au réseau d'eaux pluviales, dans le cadre de la vente par la CCPH au profit de la société AZEPLA HAUTEVILLE-LOMPNES, concernant les parcelles appartenant à la commune, cadastrées section L n° 934 et 946 au profit des parcelles cadastrées section L n° 943, 933 et 1068, situées au lieu-dit "La Léchère" et ce, à titre gratuit.

Il est précisé que le droit de passage pourra être exercé en tout temps et toute heure, sans aucune restriction, par les propriétaires du fonds dominant, les employés, la clientèle, les fournisseurs et de manière générale par toutes personnes devant se rendre sur le fonds dominant, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Les propriétaires du fonds dominant devront continuellement entretenir en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage, permettant une exploitation normale des commerces aux heures d'ouverture.

La constitution de ces servitudes est consentie à titre gratuit par la commune à la communauté de communes puis aux acheteurs de sa parcelle, ainsi qu'à WELDOM. Les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront pris en charge par les acquéreurs.

La société WELDOM a le projet de réorganiser les places de stationnement existantes.

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes, telle qu'exposée ci-dessus, dans le cadre de la vente par la CCPH à la société AZEPLA et ce, à titre gratuit.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

Monsieur Didier BOURGEOIS précise qu'une proposition sera faite au magasin WELDOM en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section L n° 934 et 946, à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, et que les parcelles supporteront les servitudes précédemment constituées.

**EST INFORME** de la tenue d'une réunion le 22 novembre dernier sur Hauteville-Lompnes avec le Conseil Départemental de l'Ain, au cours de laquelle a été présentée la démarche de labellisation des espaces naturels menée par le Département, dans le cadre du Plan Nature.

Cette réunion avait pour objectif d'échanger avec les acteurs locaux sur l'opportunité de labelliser le marais de Vaux sur un périmètre cohérent, en vue d'élaborer une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre d'un Plan Nature départemental 2016-2021.

Les espaces naturels sensibles constituent un réseau de sites reconnus à l'échelle départementale pour leur importance écologique, géologique et/ou paysagère. Ils doivent faire l'objet d'un plan de gestion et de valorisation, en conciliation avec les usages actuels.

Le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants et aux usagers des parcelles concernées (promenade, chasse, pêche, agriculture...). C'est un outil qui vise à définir et à mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site, en conciliation avec les usages actuels et la préservation des milieux. Le Département apporte un soutien technique et financier pour la réalisation de ce plan d'actions.

Tout plan de gestion est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Toute action proposée sur une parcelle ne peut être réalisée qu'après conventionnement avec le propriétaire.

Enfin, le périmètre proposé englobe l'ensemble des milieux humides liés au marais de Vaux et les sentiers du tour du marais.

**ENTEND** les interventions suivantes :

- **Mme Fabienne JOLY** demande où en est le dossier concernant l'espace sensible de Charabotte, pour lequel la délibération a été différée lors d'un précédent conseil ?

- **M. Bernard ARGENTI** rétorque que le dossier de forage se trouve toujours dans les services d'Etat et dans l'attente de la réception de l'arrêté préfectoral, si le dossier du forage est accepté, et qu'il attend d'avoir des éléments fiables à donner pour organiser une réunion globale sur l'ensemble des dossiers, avec notamment les élus de la Vallée de l'Albarine.

- **Mme Fabienne JOLY** réitère qu'il est important que les gens soient informés, surtout ceux qui s'inquiètent ; elle conclut cet échange en affirmant qu'elle n'a pas du tout la même vision démocratique que Monsieur le Maire.

- **M. Bernard ARGENTI** répond qu'il informe seulement lorsque les informations sont fiables et confirmées.

Après un certain débat échangé entre les deux protagonistes portant sur l'information et la communication de différents dossiers communaux et/ou intercommunaux,

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible du marais de Vaux, selon le périmètre défini.

**DECIDE, à l'unanimité,** de participer aux comités de site qui visent à valider et suivre la mise en œuvre du plan de gestion, de valorisation et d'ouverture au public du site défini en cohérence avec la préservation et la protection du milieu naturel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

**PREND CONNAISSANCE,** sur présentation de Madame Annie MACHON, Maire-Adjointe déléguée à l'Education, du montant des travaux envisagés dans le cadre de la sécurisation de l'école élémentaire du Turluru et de l'école maternelle du Centre, ces travaux s'inscrivant dans les directives reçues concernant la sécurisation des écoles et pouvant être éligibles au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), à savoir :

- Ecole élémentaire du Turluru : 23 800,05 € HT (28 560,06 € TTC)
- Ecole maternelle du Centre : 8 985,68 € HT (10 782,81 € TTC)

**ACCEPTE, à l'unanimité,** d'inscrire ces montants au budget 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides pouvant intervenir dans le cadre des travaux envisagés pour la sécurisation de ces deux écoles, ces projets pouvant être éligibles au titre de la DETR.

**PREND CONNAISSANCE,** sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI des diverses mesures administratives et budgétaires.

**EST INFORME** de la création en mars 2016 d'un Relais Assistants Maternels "Au Clair de Lune" au sein de l'Espace intercommunal petite enfance, afin de compléter l'offre de services aux familles et d'assurer un accompagnement aux assistantes maternelles agréées indépendantes et ce, suite à une étude menée auprès des assistantes maternelles du secteur, en partenariat avec les services de la CAF, de la PMI et de la Maison Départementale de la Solidarité Bugéy.

**EST INFORME** de la nécessité de passer un avenant au "Contrat Enfance Jeunesse" intégrant ce RAM, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

**ENTEND** les interventions suivantes :

- **M. Jacques RABUT** demande si le RAM est bien porté et financé par la CCPH et en quoi intervient le financement de la CAF ?

- **M. Bernard ARGENTI** répond par l'affirmative ; la CAF oblige tous les signataires de la convention initiale du "Contrat Enfance Jeunesse" à signer cet avenant, ce qui est tout à fait logique ; la nouvelle subvention intervenant dans ce domaine sera versée directement par la CAF à la CCPH.

Il profite du sujet pour exposer l'avenir de l'Espace intercommunal petite enfance, qui pourrait bien revenir à la Ville, dans le profilage de la fusion de la CCPH avec Oyonnax. Il en sera sûrement de même pour le Centre Social et Culturel "Les 7 Lieux" qui n'est pas passé intercommunal, et la piscine communautaire.

**ACCEPTE, à l'unanimité,** les termes de l'avenant au "Contrat Enfance Jeunesse", suite à la création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à l'Espace intercommunal petite enfance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

**EST INFORME** de la nécessité de procéder à la réfection de deux courts de tennis appartenant à la commune, devenus bientôt inutilisables, selon une estimation de 55 000 € HT, et de l'éligibilité de leur réfection à la dotation territoriale.

**ACCEPTTE**, à l'unanimité, d'inscrire les travaux susnommés au titre de la dotation territoriale "plan d'actions pour la ruralité" auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'au titre de la DETR de l'Etat, reportée en 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à ce dispositif et à l'attribution d'aides pouvant intervenir dans ce domaine.

Monsieur Jean BLEIN précise que ces travaux pourraient peut-être bénéficier du fonds de concours de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 octobre 2016, qui n'apporte pas de remarque particulière.

**ENTEND** les informations données par Monsieur le Maire au sujet de la gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville :

Le Conseil Communautaire s'est réuni la veille, le 13 décembre pour délibérer, notamment sur la dissolution du Syndicat Mixte du Bugey, l'approbation du protocole d'accord portant sur le transfert du programme LEADER, le CLIC, le transfert de l'ensemble du personnel, à l'exception de 4 licenciements, et le transfert à la CCPH de la chargée de développement, Madame Delphine DE LORENZI et son placement en surnombre.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir dans les jours à venir :

- Réunion de la CAO : mercredi 21/12/2016 à 14h00 (ouverture des plis pour la STEP)
- Vœux aux personnels (Commune/CCPH) : jeudi 5/01/2017 à 19h00
- Vœux à la population (Commune/CCPH) : vendredi 6/01/2017 à 19h00
- Prochain Conseil Municipal : mardi 31/01/2017 à 20h00

et probabilité d'un Conseil Municipal exceptionnel dans la première quinzaine de janvier, afin de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire, dans le cadre de l'installation de la nouvelle Communauté de Communes, suite à l'extension du périmètre de la CCPH aux communes d'Evosges et d'Hostiaz.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse et le public restreint ce soir, de leur présence, ainsi qu'Edith VINCENT-MORARD et Catherine MEYGRET pour la préparation de ce Conseil.

Séance levée à vingt-deux heures.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.